mmune de

sse-Sur-Semois

CONVOCATION

DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux

Vresse-sur-Semois, le 20 mai 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 28 mai 2020 à 20h00 en la salle de valorisation des produits du terroir, La Glycine, rue Albert Raty, 83 à Vresse**

Ordre du jour :

1. Fabriques Eglises Laforêt-Membre-Vresse, Nafraiture, Sugny-Pussemange-Bagimont, Chairière, Orchimont, Alle-Mouzaive : approbation comptes 2019
2. Fabrique Eglise Bohan : approbation budget 2020
3. Intercommunale Résidence Saint Hubert à Bièvre asbl : budget 2020 – intervention communale – approbation
4. Approbation ordre du jour Assemblées générales Intercommunales.
5. Plan comptable de l'eau/ Approbation et calcul du coût vérité pour 2020
6. Finances : approbation compte communal 2019
7. Finances : approbation Modifications budgétaires 1
8. Approbation charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap
9. Patrimoine / approbation projet acte /terrain boisé/ Vresse
10. Patrimoine/ avis de principe sur plan de division et vente terrain rue Champ du Rot Alle
11. Egouttage : décision adhésion AGREA
12. Décision adhésion centrale d'achat / fourniture électricité Idefin
13. Egouttage / Chairière / projet Inasep collecteur et station épuration/choix du mode de marché pour l'étude du chantier
14. Egouttage / Chairière/ projet Inasep et station épuration / conditions du marché de travaux
15. Patrimoine / travaux élagage tilleuls au domaine marial/ conditions du marché
16. Préparation repas chauds écoles : fixation des conditions du marché
17. Travaux / remplacement chenaux ardennais sur divers bâtiments communaux
18. Association de Projet Ardenne méridionale ; approbation rapport d'activités et comptes 2019

Huis clos

1. Enseignement : démission
2. Enseignement : nomination enseignants à titre définitif

Par le Collège,

Le directeur général — Le bourgmestre

Dominique Leduc — Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020 A 20H00 EN LA SALLE DE VALORISATION DES PRODUITS DU TERROIR DE LA GLYCINE

1. **Fabriques Eglises Laforêt-Membre-Vresse, Nafraiture, Sugny-Pussemange-Bagimont, Chairière, Orchimont, Alle-Mouzaive : approbation comptes 2019**

Le Conseil communal est invité à approuver les comptes 2019 des Fabriques d'église susmentionnées ; ils se résument comme suit

	Recettes	dépenses	Part communale	Boni
Alle-Mouzaive	24 609,63	11 865,51	13 026,88	12 744,12
Chairière	7 699.44	5 059,05	4 445.77	2 640.39
Laforêt, Vresse, Membre	25 244.55	15 767,80	13 595.56	9 476.75
Nafraiture	33 415.34	14 989,63	14 214,21	18 425.71
Orchimont	12 466,93	6 126,26	5 502,60	6 340,67
Sugny, Pussemange, Bagimont	28 977.13	15 877.74	11 081,26	13 099.39

2. **Fabrique Eglise Bohan : approbation budget 2020**

Le Conseil communal est invité à approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Bohan ; il se résume comme suit :
Recettes et dépenses : 13 967.02
Part communale : 10 136.28

3. **Approbation participation financière communale / RESIDENCE ST HUBERT**

Comme chaque année, le Conseil communal est invité à marquer son accord au versement de l'intervention annuelle dans le budget de la Résidence Saint Hubert, soit 40 000 € pour notre commune.

4. **INTERCOMMUNALES / APPROBATION ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES**

Juin est souvent le mois des assemblées générales des intercommunales. Le Conseil est donc invité à examiner et approuver les ordres du jour ; au moment de la rédaction du présent document, nous avons reçu les ordres du jours des intercommunales suivantes :) **Idéfin,(24 juin**) **Bep, Bep Expansion économique, Bep Environnement, Bep Crématorium (16 juin)**, **Inasep (24 juin), Ores (18 juin)**
A noter que le BEP prévoit l'assemblée au Palais des expositions mais qu'il demande à ce que les conseils communaux, s'ils souhaitent y participer, désignent 2 représentants.

5. **FIXATION PRIX DE L'EAU / APPROBATION PLAN COMPTABLE**

Comme prévu dans le Code de l'Eau, le Conseil communal est invité à approuver le plan comptable qui permet de calculer le coût vérité de l'eau

6. **FINANCES : APPROBATION COMPTE COMMUNAL 2019**

Le Conseil communal est invité à approuver le compte 2019 dressé et présenté par le Directeur financier, M Dupont, s'il est joint à la présente convocation, il se résume comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	€ 58.692.036,11	€ 58.692.036,11

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	€ 7.020.327,77	€ 7.423.953,12	€ 403.625,35
Résultat d'exploitation (1)	€ 8.257.307,10	€ 8.995.455,54	€ 738.148,44
Résultat exceptionnel (2)	€ 1.655.374,62	€ 1.911.936,07	€ 256.561,45
Résultat de l'exercice (1+2)	**€ 9.912.681,72**	**€ 10.907.391,61**	**€ 994.709,89**

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 9.576.762,31	€ 3.237.897,63
Non Valeurs (2)	€ 267.132,24	€ 0,00
Engagements (3)	€ 8.119.357,76	€ 3.295.430,93
Imputations (4)	€ 8.039.451,00	€ 2.913.017,78
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 1.190.272,31	€ -57.533,30
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 1.270.179,07	€ 324.879,85

7. FINANCES / APPROBATIONS MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°1

Le Conseil communal est invité à approuver les premières modifications du budget 2020 ; voir plus de détails en annexe

8. APPROBATION CHARTE COMMUNALE DE L'INCLUSION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil communal est invité à marquer son adhésion et à approuver la charte que lui propose l'Association socialiste de la personne handicapée ; cette charte invite la commune à travailler sur 5 grands axes pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et leur implication citoyenne et politique :
Ces 5 grands axes sont :

- La consultation et la sensibilisation
- L'accueil de la petite enfance ; l'intégration scolaire et parascolaire
- L'emploi
- L'accessibilité
- L'inclusion dans les loisirs.

9. PATRIMOINE / APROBATION PROJET ACTE / TERRAIN BOISE/ CONSORTS MEURISSE / VRESSE

Mme MEURISSE de Namur est propriétaire d'une parcelle de 22,1 ares au lieu-dit « Cul de l'Ile » ; elle souhaite l'offrir à la commune pour l'euro symbolique
Le Conseil est invité à marquer son accord et à approuver le projet d'acte rédigé par le Commissaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles.

10. PATRIMOINE / AVIS DE PRINCIPE / PLAN DE DIVISION /TERRAIN RUE CHAMP DU ROT / PETERS Marie / NEMERY Pascal

M. Pascal NEMERY et Mme Marie PETERS sont tous deux propriétaires d'une parcelle jouxtant une parcelle communale sise à Alle, rue Champ du Rot ; dans le cadre de la transformation d'un séchoir à tabac en maison, Mme PETERS et M. NEMERY ont d'abord sollicité une servitude vue ; puis l'achat de partie de ladite parcelle. Cette parcelle est notamment constituée d'un mur de soutènement qui nécessite des travaux assez coûteux. Soucieux d'éviter des frais sur un terrain sans valeur réellement constructible individuellement, le Collège propose la cession de ladite parcelle aux riverains à condition que ceux-ci s'engagent à y réaliser les travaux nécessaires
Le conseil est donc invité à émettre un avis de principe sur ce projet

11. EGOUTTAGE / DECISION ADHESION AGREA

La gestion des égouts relève essentiellement de la Commune.
L'Intercommunale INASEP nous propose, pour nous aider dans ce travail, d'adhérer à leur « Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement »
Ce service peut remplir les missions reprises sous 4 modules différents :
- le cadastre et la cartographie informatisée des réseaux d'égouttage (qui pourrait être utile pour la rédaction du registre informatisé des raccordements particuliers)
- l'hydrologie des bassins versants et hydraulique des réseaux (pour évaluer les volumes des eaux à récolter, le dimensionnement des tuyaux à poser, les pentes à respecter,...)
- assistance technique à la gestion des réseaux (avis technique sur les permis d'urbanisme, vérification des chantiers privés ou communaux sur la conformité de raccordements et de pose d'égouts, mise à disposition d'un marché public pour le curage et les examens caméra)
- aide pour la GPAA (gestion publique de l'assainissement autonome).

Il vous est proposé d'adhérer à cette convention sachant que le coût de cette adhésion est de 0,75€ par habitant et par an.

12. DECISION Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture d'électricité haute et basse tension IDEFIN

La commune adhère à la centrale de marché IDEFIN pour la fourniture de l'électricité (basse tension, haute tension et éclairage public) et bénéficie de ce marché jusqu'au 30/12/2020. Il est cependant opportun dès maintenant d'organiser le prochain marché et IDEFIN a besoin de savoir, pour demander offres aux différents fournisseurs, quelles communes désirent adhérer au système.
Le Conseil est donc invité à décider s'il veut ou non adhérer à la centrale de marché. Dans le cas contraire, la commune devra organiser elle-même un marché de fournitures.

13. EGOUTTAGE CHAIRIERE / PROJET INASEP COLLECTEUR ET STATION EPURATION / CHOIX DU MODE DE MARCHE POUR L'ETUDE, DIRECTION et COORDINATION Chantier

Le projet d'égouttage et d'assainissement des eaux à Chairière est remis à l'ordre du jour par la SPGE et l'INASEP. Il convient d'arrêter les conditions d'un marché de service pour un contrat d'étude et de direction (y compris la coordination sécurité-santé) pour le chantier d'égouttage (collecteur, égout et station d'épuration) à Chairière. La dépense (pour les honoraires) est estimée à 32.561,54€ HTVA (dont 22.211 pour l'étude et 10.350 pour la direction des travaux). Comme la Commune est affiliée au service d'étude de l'INASEP et qu'en conséquence, elle peut passer le marché pour le service Etude, direction et coordination via la procéder d'exception « In House », le conseil est invité à fixer le mode de marché sous cette forme et à prévoir la dépense.

14. EGOUTTAGE CHAIRIERE / PROJET INASEP COLLECTEUR ET STATION D'EPURATION / CONDITIONS DU MARCHE DE TRAVAUX

Dans la continuité du projet précédent, vous êtes invité à présent à arrêter les conditions d'un marché de travaux pour la réalisation de l'égouttage à Chairière qui comporte
- la pose d'un collecteur
- la pose d'un égout et d'une conduite de réduction de dilution
- la réalisation d'un lagunage et sa voie d'accès

Suivant le plan approximatif suivant :

Cela coutera environ 1.256.627 euros HTVA dont 261.158 euros HTVA à charge de la Commune.
L'INASEP vous propose un marché conjoint dont les partenaires seraient la S.P.G.E, l'I.N.A.S.E.P et la Commune à passer par procédure ouverte avec publicité à l'échelle nationale ; le prix étant le seul critère pour attribuer le marché.

15. PATRIMOINE / TRAVAUX ELAGAGE TILLEULS AU DOMAINE MARIAL / CONDITIONS DU MARCHE

Afin de sécuriser la circulation des visiteurs du domaine marial à Sugny, il est prévu d'élaguer 28 tilleuls qui s'y trouvent et qui pourraient s'avérer dangereux en cas de chute de branches. Aussi, la Commune a sollicité et obtenu un permis d'urbanisme pour réaliser cette opération. Vous êtes invités à arrêter les conditions d'un marché de travaux pour l'élagage de ces arbres à réaliser l'hiver prochain.
Estimation : 16.800 euros HTVA : Mode de marché proposé : facture acceptée.

16. PREPARATION REPAS CHAUDS ECOLES/BUREAUX / Fixation de conditions du marché

En janvier dernier vous aviez approuvé les conditions du marché pour la fourniture de repas chauds pour le CPAS, l'administration et les écoles.
Seul le lot concernant les repas pour le CPAS a reçu des offres.
Vous êtes invité aujourd'hui à approuver les conditions pour un nouveau marché pour les lots concernant les écoles et l'administration. Elles sont pratiquement identiques au précédent marché excepté que l'option obligatoire pour la livraison a été supprimée.
L'administration vous propose un marché par procédure négociée sans publication préalable (estimation : 61.650 € HTVA).

17. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHENEAUX ARDENNAIS SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Plusieurs bâtiments communaux présentent, depuis quelques années parfois, des défauts d'étanchéité au niveau de leur chéneaux et descentes d'eau ; ce qui provoque des dégradations sur les maçonneries et/ou les plafonnages, voire les structures en bois.
Compte tenu de l'accessibilité des chantiers, de la complexité pour leur mise en œuvre et des compétences requises pour les exécuter, les ouvriers communaux ne pourront pas se charger de remplacer ces dispositifs.
Le Collège vous propose donc d'adopter les conditions d'un marché de travaux pour la rénovation des chéneaux vétustes par des chenaux ardennais sur les
Bâtiments du culte suivants :
Eglise de Alle
Eglise de Chairiére
Eglise de Laforet,
Bâtiments administratifs suivants :
CPAS,
Salle du conseil,
Bâtiments scolaires suivants
Ecole de Alle (implantation Bertrand).
A l'heure de la rédaction de la présente, l'estimation de la dépense n'est pas affinée mais elle devrait atteindre au moins 30.000€ HTVA, à dispatcher sur les articles budgétaires adéquats.... qui devront être alimentés à due concurrence !

18. Association de projet Ardenne Méridionale - Rapport d'activités - Comptes et rapport du réviseur - Approbation

Comme l'an dernier, et en vertu de l'article 24 des statuts qui stipule que le comité de gestion transmet à tous les associés, en vue de leur approbation, les comptes annuels, le rapport d'activités et le rapport du réviseur, le Conseil communal est invité à approuver ces différents documents